RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08372
Numéro SIREN : 513 576 546
Nom ou dénomination : MULTYS SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2020 sous le numéro de dépôt 128224

DocuSign Envelope ID: 4030C4F0-4185-4644-B12F-A138E442221A

MULTYS SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège Social : 19, rue de Vienne – TSA 10034 – 75801 PARIS Cedex 08
513 576 546 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 5 novembre, l'Associé Unique de la société MULTYS SOLUTIONS, la société NEXITY LAMY, possédant l'intégralité des 3 700 actions composant le capital social et représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude BASSIEN CAPSA, a pris les décisions visées ci-après sous la forme d'un acte sous signature privée conformément aux dispositions de l'article 23.4 des statuts de la Société :

- Prise d'acte de la démission du Président de la Société,
- Nomination d'un nouveau Président - pouvoirs et rémunération du Président,
- Mandat du Directeur Général - pouvoirs et rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission, à effet du 5 novembre 2020, de Monsieur Frédéric VERDAVAINE de ses fonctions de Président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, Monsieur Jean-Claude BASSIEN CAPSA, de nationalité française, demeurant 104 rue de la Faisanderie – 75116 PARIS et ce, à compter de ce jour et pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de la décision de l'Associé Unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Jean-Claude BASSIEN CAPSA, Président, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, Monsieur Jean-Claude BASSIEN CAPSA, Président, ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat. En conséquence, les fonctions assumées par Monsieur Jean-Claude BASSIEN CAPSA en qualité de Président de la Société le seront à titre gratuit.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DocuSign Envelope ID: 4030C4F0-4185-4644-B12F-A138E442221A

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide, à la demande et sur proposition du nouveau Président, Monsieur Jean-Claude BASSIEN CAPSA et conformément à l'article 16 des statuts de la Société, de confirmer le mandat de Directeur Général de Monsieur Pierre-Henry POUCHELON, domicilié au 19, rue de Vienne – TSA 10034 – 75801 PARIS Cedex 08, pour la durée du mandat de Président de Monsieur Jean-Claude BASSIEN CAPSA, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Associé Unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Pierre-Henry POUCHELON, Directeur Général, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Associé Unique décide que le Directeur Général aura le même pouvoir de diriger et de représenter la Société à l'égard des tiers que celui attribué au Président conformément à l'article L.227-6 alinéa 3 du Code de Commerce.

Monsieur Pierre-Henry POUCHELON ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat. En conséquence, les fonctions assumées par Monsieur Pierre-Henry POUCHELON en qualité de Directeur Général de la Société le seront à titre gratuit.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à la société JOURNAL LA LOI, une marque de la société « LEXTENSO » dont le siège social est : La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre) et à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique, par le nouveau Président de la Société et par le Directeur Général.

Le présent acte sera consigné dans le registre prévu à l'article L.227-9 alinéa 3 du Code de commerce.

L'Associé Unique
NEXITY LAMY
Monsieur Jean-Claude BASSIEN CAPSA

DocuSigned by:
Jean Claude BASSIEN
9E71FCDB7AB6480...

Monsieur Jean-Claude BASSIEN CAPSA
(Bon pour acceptation des fonctions de Président)

DocuSigned by:
Jean Claude BASSIEN
9E71FCDB7AB6480...

Monsieur Pierre-Henry POUCHELON
(Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général)

DocuSigned by:
Pierre Henry POUCHELON
0711D1BD7918401...